Avis public

Régie de l'énergie

Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel (Dossier R-4289-2025)

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique afin de fixer, pour les trois prochaines années, un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

Toute personne intéressée désirant participer à cette audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée du formulaire Demande d'intervention - Liste des sujets et, le cas échéant, d'un budget de participation **au plus tard le 13 février 2025 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément aux articles 15 et 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**), au *Guide de paiement des frais des intervenants 2020* (le **Guide**) et à sa décision D-2025-009.

La *Loi sur la Régie de l'énergie*, le Règlement et le Guide, de même que les décisions de la Régie, sont disponibles sur le site internet de la Régie au https://www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
https://www.regie-energie.qc.ca
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec